

**RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2021 – NUMÉRO 270 DU 24 NOVEMBRE 2021**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **PREFECTURE DU NORD**

Arrêté attributif de subvention  
17 novembre 2021  
+ Annexe

Arrêté attributif de subvention  
29 octobre 2021  
+ Annexe

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté préfectoral du 24 novembre 2021 portant modification des limites territoriales de MERRIS et de METEREN dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier  
+ Annexe

## **DIRECTION INTER DEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD**

Décision du 23 novembre 2021 du directeur interdépartemental des routes Nord portant délégation de signature à ses collaborateurs en matière indemnitaire

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction inter départementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD**

Arrêté du 23 novembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la protection des populations du Nord

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Arrêté N°DOS-SDA-2021-882 du 23 novembre 2021 portant modification de l'arrêté N°DOS-SDA-2021-421 du 26 mai 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord  
+ Annexe

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE**

Décision N°2021-175 du 18 novembre 2021 portant délégation de signature

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL**

Arrêté préfectoral modificatif du 24 novembre 2021 portant modification de l'arrêté du 25 octobre 2021 portant nomination du régisseur titulaire et suppléant de la régie de recettes unique auprès de la circonscription de sécurité publique de LILLE et services départementaux pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**



## **ARRÊTÉ ATTRIBUTIF DE SUBVENTION**

### **PLAN DE RELANCE**

**FNADT (FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE)**

**EJ n°2103505982**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE,  
PRÉFET DU NORD,**

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création d'un Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 visé ci-dessus ;

Vu l'instruction du 2 février 2021 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre chargé des collectivités territoriales ;

Vu le BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

Vu la demande de financement présentée par le bénéficiaire ;

Considérant que l'opération objet du présent arrêté s'inscrit dans la vision plus générale de la relance de l'économie au niveau régional et local et qu'elle revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'assurer une trésorerie immédiate afin de soutenir ce projet et de participer à la relance locale ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'alléger les démarches administratives, en réduisant les délais de mise à disposition des crédits au bénéficiaire et en limitant le nombre de demandes de paiements adressé aux services de l'État ;

Considérant que la modification du montant de l'avance ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord,

## **ARRÊTE**

### **PRÉAMBULE :**

La commune de JEUMONT

Représentée par : M.Benjamin SAINT-HUILE, maire

Statut :collectivité territoriale

Coordonnées : Centre administratif George Pompidou, BP 70159, 59572 Jeumont Cedex  
ci-après dénommée le bénéficiaire,

dispose d'un correspondant unique qui est le service suivant :

Préfecture du Nord  
Direction de la Coordination des politiques interministérielles  
Bureau de l'interface régionale  
12-14, rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE Cedex  
Tél. : 03.20.30.58.72  
Mail : karine.gouve@nord.gouv.fr

### **ARTICLE 1 - Objet :**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

#### **Aménagement d'un restaurant inclusif**

conformément à l'annexe technique et financière indiquant le coût de l'opération, les dépenses éligibles, le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnel, jointe en annexe au présent arrêté.

Toute modification ultérieure concernant ces documents devra être communiquée au service mentionné en préambule qui prendra les dispositions appropriées.

## **ARTICLE 2 – Durée et modalité d'exécution :**

- **Prise d'effet de l'arrêté :**  
L'arrêté prend effet à compter de sa notification.
- **Exécution de l'opération :**  
Le bénéficiaire devra commencer l'opération au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté et en informer par écrit le service mentionné en préambule.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté, sauf prorogation d'un maximum d'un an, octroyé par l'autorité administrative indiquée en préambule, et sur demande écrite justifiée du bénéficiaire antérieurement à l'expiration de ce délai.

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2023.

- **En cas d'abandon du projet :**  
Le bénéficiaire informera sans délai et par écrit le service mentionné en préambule.

## **ARTICLE 3 – Dispositions financières :**

- **Imputation budgétaire :**  
La subvention est imputée sur le programme 112 du budget opérationnel de programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».  
  
code activité : 011201040102 – soutien au développement économique (Relance)
- **Montant :**  
Le montant maximum prévisionnel de l'aide financière est de **251 900,00 €**, le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.
- **Taux :**  
Le montant prévisionnel correspond à un taux d'aide de 33,99 % du coût prévisionnel éligible qui s'établit à 741 117,26 € HT.

Cette aide ne peut pas avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

## **ARTICLE 4 – Modalités de paiement :**

Le paiement de l'aide de l'État intervient sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement.

**Avance :** une avance de 40 % sera versée dès le démarrage de l'opération, sur demande du bénéficiaire mentionnant la date de commencement d'exécution des travaux.

**Acomptes :** le paiement de l'aide de l'État pourra faire l'objet, sur demande écrite du bénéficiaire, de six acomptes maximum au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de l'opération.

Le montant total des acomptes ne dépassera pas 80 % de la subvention.

Le bénéficiaire déposera à l'appui de sa demande d'acompte auprès du service mentionné en préambule, un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, daté et certifié exact, visé par le comp-

table public. Il accompagne sa demande de la copie des factures acquittées établies à son nom, relatives à ces dépenses.

**Solde :** la demande de solde devra être produite auprès du service mentionné en préambule **dans le délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement** de l'opération, visée à l'article 2 du présent arrêté.

Le solde sera réglé après production par le bénéficiaire :

- d'une déclaration d'achèvement de l'opération ;
- d'un compte rendu détaillé d'exécution de l'opération, financier et qualitatif ;
- de la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées, sous forme d'un état récapitulatif définitif daté et certifié exact par le comptable public, accompagné de la copie des factures acquittées non encore produites et non présentées au moment des acomptes ;
- de la liste des aides publiques perçues et de leur montant.

*En l'absence de réception de ces documents par le service mentionné en préambule au terme de la période de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.*

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Tous les versements sont effectués au vu d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur

- Ordonnateur : le préfet du département du Nord
- Comptable assignataire : le Directeur départemental des finances publiques Hauts-de-France

#### **ARTICLE 5 – Contrôle et tenue d'une comptabilité séparée :**

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le service mentionné en préambule ou par toute autorité mandatée par le préfet, par les corps d'inspections et de contrôle.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate.

#### **ARTICLE 6 – Remboursement, reversement et résiliation :**

Le préfet est habilité à exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- Non-respect des clauses de l'arrêté et en particulier non-exécution partielle ou totale de l'opération ;
- Constat d'une différence entre le plan de financement joint en annexe et le plan de financement final qui amènerait un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques directes ;
- Constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement de propriétaire ou de l'affectation de l'investissement sans autorisation préalable ;
- Dépassement du délai prévisionnel d'achèvement visé à l'article 2 du présent arrêté, ou demande de solde transmise en dehors du délai fixé à l'article 4 de cet arrêté.

#### **ARTICLE 7 – Publicité :**

Conformément aux dispositions du décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 susvisé, le bénéficiaire s'engage à publier le plan de financement de l'opération, faisant apparaître la participation de l'État à sa réalisation au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et du Plan de Relance (affichage au siège de la collectivité et mise en ligne sur le site internet si celui-ci existe).

Le bénéficiaire s'engage également à afficher, de façon visible et explicite, le plan de financement sur le lieu des travaux, pendant toute la réalisation de l'opération.

À l'issue de la réalisation de l'opération, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logotype de l'État au titre du FNADT, en tant que personne publique ayant subventionné le projet.

#### **ARTICLE 8 – Litiges :**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Lille, lequel peut être saisi via [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com)

#### **ARTICLE 9 – Exécution :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté attributif de subvention qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **17 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Simon FETET



**ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE**

**COMMUNE DE JEUMONT**

**Aménagement d'un restaurant inclusif**

**DEPENSES HT**

Travaux	674 582,16 €
Maîtrise d'œuvre, études, diagnostics	66 535,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>741 117,26 €</b>

**PLAN DE FINANCEMENT**

État FNADT	251 900,00 €
Commune	489 217,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>741 117,26 € €</b>

**CALENDRIER PREVISIONNEL**

Début des travaux	Novembre 2021
Date prévisionnelle d'achèvement	31 décembre 2023



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**



## **ARRÊTÉ ATTRIBUTIF DE SUBVENTION**

### **PLAN DE RELANCE**

**FNADT (FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE)**

**EJ n° 2103 486 512**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE  
PRÉFET DU NORD**

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création d'un fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 visé ci-dessus ;

Vu l'instruction du 2 février 2021 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre chargé des collectivités territoriales ;

Vu le BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

Vu la demande de financement présentée par le bénéficiaire ;

Considérant que l'opération objet du présent arrêté s'inscrit dans la vision plus générale de la relance de l'économie au niveau régional et local et qu'elle revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'assurer une trésorerie immédiate afin de soutenir ce projet et de participer à la relance locale ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'alléger les démarches administratives, en réduisant les délais de mise à disposition des crédits au bénéficiaire et en limitant le nombre de demandes de paiements adressé aux services de l'État ;

Considérant que la modification du montant de l'avance ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

## **ARRÊTE**

### **PRÉAMBULE**

La commune d'AULNOYE AYMERIES

Représentée par : M. Bernard BAUDOUX, maire

Statut : collectivité territoriale

Coordonnées : Hôtel de Ville, BP 20109, 59620 Aulnoye Aymeries

ci-après dénommée le bénéficiaire,

dispose d'un correspondant unique qui est le service suivant :

Préfecture du Nord  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau de l'interface régionale  
12-14, rue Jean Sans Peur  
59 039 LILLE Cedex  
Tél. : 03.20.30.58.72  
Mail : karine.gouve@nord.gouv.fr

### **ARTICLE 1 – Objet**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

**Réhabilitation et extension de l'ancienne école Socquet en salles dédiées à la pratique de la musique et de la danse** conformément à l'annexe technique et financière indiquant le coût de l'opération, les dépenses éligibles, le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnel, jointe en annexe au présent arrêté.

Toute modification ultérieure concernant ces documents devra être communiquée au service mentionné en préambule qui prendra les dispositions appropriées.

## ARTICLE 2 – Durée et modalité d'exécution

- **Prise d'effet de l'arrêté :**

L'arrêté prend effet à compter de sa notification.

- **Exécution de l'opération :**

Le bénéficiaire devra commencer l'opération au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté et en informer par écrit le service mentionné en préambule.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté, sauf prorogation d'un maximum d'un an, octroyé par l'autorité administrative indiquée en préambule, et sur demande écrite justifiée du bénéficiaire antérieurement à l'expiration de ce délai.

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2023.

- **En cas d'abandon du projet :**

Le bénéficiaire informera sans délai et par écrit le service mentionné en préambule.

## ARTICLE 3 – Dispositions financières

- Imputation budgétaire :

La subvention est imputée sur le programme 112 du budget opérationnel de programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

code activité : 011201040101 – développement des équipements publics (Relance)

- Montant :

Le montant maximum prévisionnel de l'aide financière est de **291 077,00 €**, le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

- Taux :

Le montant prévisionnel correspond à un taux d'aide de 16,03 % du coût prévisionnel éligible qui s'établit à 1 815 404,38 € HT.

Cette aide ne peut pas avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

## ARTICLE 4 – Modalités de paiement

Le paiement de l'aide de l'État intervient sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement.

Avance : une avance de 40 % sera versée dès le démarrage de l'opération, sur demande du bénéficiaire mentionnant la date de commencement d'exécution des travaux.

Acomptes : le paiement de l'aide de l'État pourra faire l'objet, sur demande écrite du bénéficiaire, de six acomptes maximum au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de l'opération.

Le montant total des acomptes ne dépassera pas 80 % de la subvention.

Le bénéficiaire déposera à l'appui de sa demande d'acompte auprès du service mentionné en préambule, un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, daté et certifié exact, visé par le comptable public. Il accompagne sa demande de la copie des factures acquittées établies à son nom, relatives à ces dépenses.

**Solde** : la demande de solde devra être produite auprès du service mentionné en préambule **dans le délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement** de l'opération, visée à l'article 2 du présent arrêté.

Le solde sera réglé après production par le bénéficiaire :

- d'une déclaration d'achèvement de l'opération ;
- d'un compte rendu détaillé d'exécution de l'opération, financier et qualitatif ;
- de la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées, sous forme d'un état récapitulatif définitif daté et certifié exact par le comptable public, accompagné de la copie des factures acquittées non encore produites et non présentées au moment des acomptes ;
- de la liste des aides publiques perçues et de leur montant.

*En l'absence de réception de ces documents par le service mentionné en préambule au terme de la période de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.*

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Tous les versements sont effectués au vu d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur

- Ordonnateur : le préfet du département du Nord
- Comptable assignataire : le Directeur départemental des finances publiques Hauts-de-France

#### **ARTICLE 5 – Contrôle et tenue d'une comptabilité séparée**

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le service mentionné en préambule ou par toute autorité mandatée par le préfet, par les corps d'inspections et de contrôle.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate.

#### **ARTICLE 6 – Remboursement, reversement et résiliation**

Le préfet est habilité à exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de l'arrêté et en particulier non-exécution partielle ou totale de l'opération ;
- constat d'une différence entre le plan de financement joint en annexe et le plan de financement final qui amènerait un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques directes ;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement de propriétaire ou de l'affectation de l'investissement sans autorisation préalable ;
- dépassement du délai prévisionnel d'achèvement visé à l'article 2 du présent arrêté, ou demande de solde transmise en dehors du délai fixé à l'article 4 de cet arrêté.

## **ARTICLE 7 – Publicité**

Conformément aux dispositions du décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 susvisé, le bénéficiaire s'engage à publier le plan de financement de l'opération, faisant apparaître la participation de l'État à sa réalisation au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du plan de relance (affichage au siège de la collectivité et mise en ligne sur le site internet si celui-ci existe).

Le bénéficiaire s'engage également à afficher, de façon visible et explicite, le plan de financement sur le lieu des travaux, pendant toute la réalisation de l'opération.

À l'issue de la réalisation de l'opération, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logotype de l'État au titre du FNADT, en tant que personne publique ayant subventionné le projet.

## **ARTICLE 8 – Litiges**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Lille, lequel peut être saisi via [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com)

## **ARTICLE 9 – Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté attributif de subvention qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **29 OCT. 2021**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
La secrétaire générale par suppléance

Amélie Puccinelli



## **ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE**

### **COMMUNE D'AULNOYE AYMERIES**

**Réhabilitation et extension de l'ancienne école Socquet en salles dédiées à la pratique de la musique et de la danse**

#### **DEPENSES HT**

Travaux	1 630 792,97 €
Maîtrise d'œuvre, études, diagnostics	134 611,41 €
Mobiliers et matériels (1 <sup>er</sup> équipement)	50 00000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 815 404,38 €</b>

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

État FNADT	291 077,00 €
Région	150 000,00 €
Département	500 000,00 €
Commune	874 397,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 815 404,38 €</b>

#### **CALENDRIER PREVISIONNEL**

Début des travaux	juin 2021
Date prévisionnelle d'achèvement	31 décembre 2023

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les collectivités territoriales

Bureau des institutions locales

11:06 NOV 21

**Arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales des communes de Merris et de Méteren dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2112-13 ;

Vu les articles L.121-2 à L.121-18 et les articles L.123-5 et R.123-18 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 2 novembre 2021 ordonnant le dépôt en mairies du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier dans les communes de Merris et de Méteren ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Merris et de Méteren en date respectivement des 20 janvier 2020 et 11 décembre 2019 approuvant les projets de modifications des limites territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 avril 2021 de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Merris – Méteren approuvant le plan du nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier de Merris - Méteren ;

Vu le procès-verbal du 29 juin 2021 de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier approuvant le programme des travaux connexes ;

Vu la décision préfectorale du 4 août 2021 modifiant la décision préfectorale du 21 juin 2021, valant accord relatif au projet des travaux connexes à l'aménagement foncier et au nouveau parcellaire de l'autorité environnementale compétente ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;



## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Merris et de Méteren les limites territoriales de ces communes sont modifiées conformément au plan annexé au présent arrêté.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le Sous-préfet de Dunkerque, les maires de Merris et de Méteren, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 - Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Lille, le **24 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

  
Simon FETET

MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES COMMUNES DE MERRIS ET DE  
MÉTEREN DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT FONCIER  
AGRICOLE ET FORESTIER

# ANNEXE

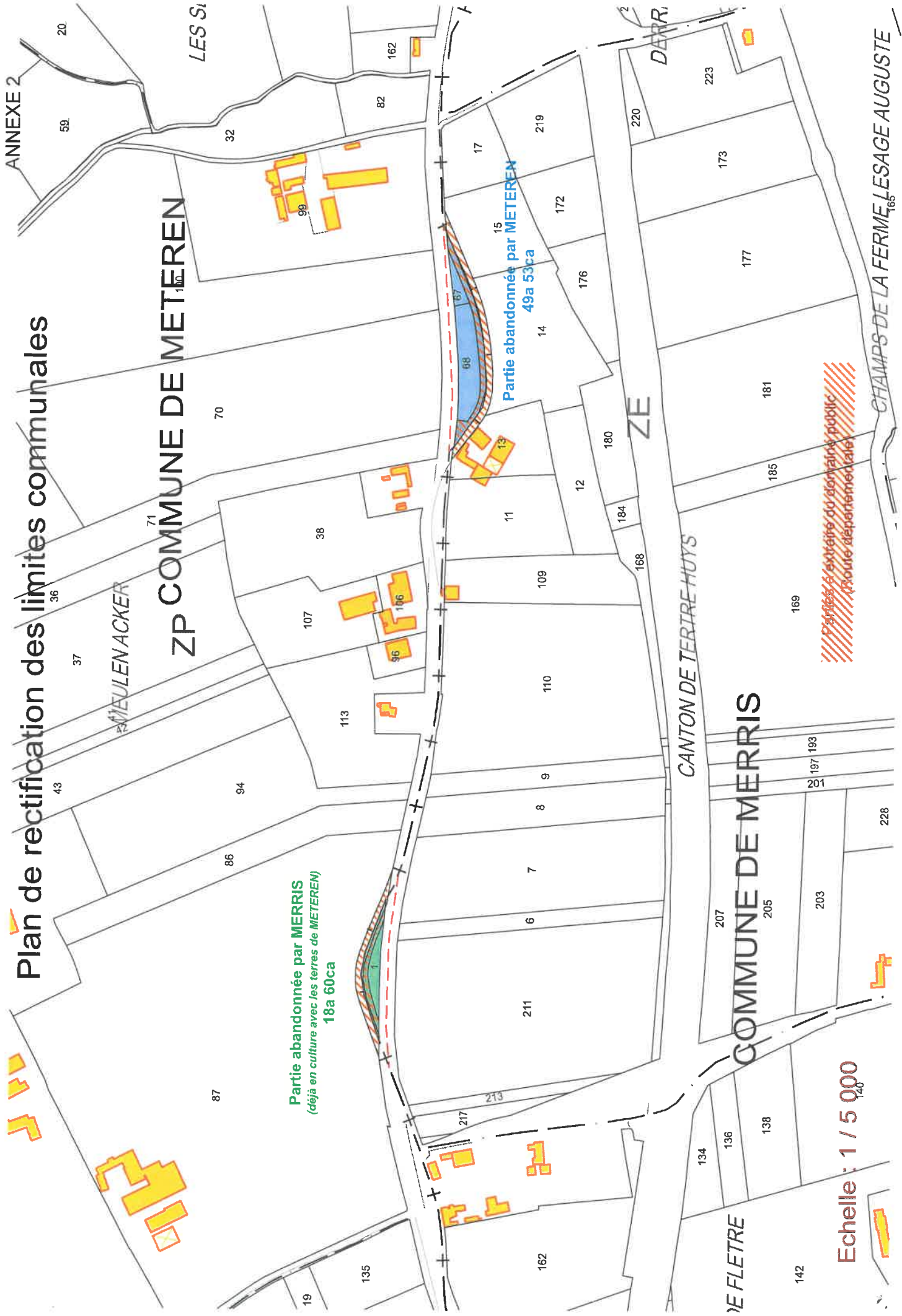
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du : **24 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Simon FETET

# Plan de rectification des limites communales



ANNEXE 2

MEULENACKER

ZP COMMUNE DE METEREN

CANTON DE TERTRE-HUYS

COMMUNE DE MERRIS

CHAMPS DE LA FERME LESAGE AUGUSTE

Partie abandonnée par MERRIS  
(déjà en culture avec les terres de METEREN)  
18a 60ca

Partie abandonnée par METEREN  
49a 53ca

Partie à l'extrême du domaine public  
(route départementale)

Echelle : 1 / 5 000

**Direction  
Interdépartementale  
des Routes Nord**

**Décision du directeur interdépartemental des routes Nord portant  
délégation de signature à ses collaborateurs en matière indemnitaire**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord**

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;  
Vu le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;  
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord,

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions indemnitaires prises en application de l'article 16 du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 susvisé, à :

- M. Jérôme DESCAMPS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Marie DUBREUX, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Nathalie KORCZ, attachée d'administration de l'État, responsable de la cellule ressources humaines de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Pascal LEMAIRE, attaché d'administration de l'État, chargé de mission RH à la direction interdépartementale des routes Nord.

**Article 2** : Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

**23 NOV. 2021**

Le directeur interdépartemental des routes  
Nord

X. DELEBARRE



**Direction  
Interdépartementale  
des Routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord  
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;  
Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;  
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;  
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Hauts de France, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 18 juillet 2018 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;  
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord  
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

**ARRETE**

**Article 1er** : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 19 juillet 2021 susvisé sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Jérôme DESCAMPS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.
- Mme Marie DUBREUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;

**Article 2** : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire national ;

Ainsi qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ; dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord
- M. Arnaud PARMENTIER, chef du service des politiques et techniques ;
- M. Thomas COURBON, adjoint au chef du service des politiques et techniques ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPART, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est par intérim ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

**Article 3** : Délégation de signature est consentie à Mme Marie DUBREUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général et à M. Pascal LEMAIRE, chargé de mission RH, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021.

**Article 4** : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
  - Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;
- concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :
- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale
  - M. Arnaud PARMENTIER, chef du service des politiques et techniques ;
  - M. Thomas COURBON, adjoint au chef du service des politiques et techniques ;
  - Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
  - M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
  - M. Benoît GRAPART, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est par intérim ;

- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Christine SAZY-HERCENT, responsable de la cellule communication ;
- M. Vincent TRITON, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux (EST);
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille de l'EST ;
- M. Frédéric CAMUS, responsable du site de Laon de l'EST ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'EST ;
- Mme Martine ERBA, responsable du pôle pilotage et administratif du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine AGACHE, cheffe du pôle Environnement au service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Alain AUGUSTYNIAK, responsable du pôle études terrassement, chaussées, ouvrages d'art du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Daniel VITSE, Référent équipements dynamiques au service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Maxime GRESSIER, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Marie CALIO, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Charlotte GENDRON, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Anne-Laure DUSART, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, responsable du pôle administratif et financier du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Alexandre DAVIN responsable du pôle études chaussées terrassement du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du pôle travaux, référent méthode du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M Tanguy SERARD, chef par interim du pôle assainissement environnement tracé du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Charlelie BERTRAND, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- M. Thomas LHEUREUX, responsable de la cellule mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
- M. Luc BEAUDELOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- Mme Alméria SENECAT, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;
- M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service politiques et techniques ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
- M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule politiques de la route du service des politiques et techniques ;
- Mme Sandrine LAINE, responsable du pôle connaissance du patrimoine et SIG de la cellule politiques de la route
- M. Jean-François SALEMBIER, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
- Mme Sophie GADOUCHE, responsable du pôle Budget/DDP de la cellule gestion finances marchés ;
- Mme Varyane LEBLANC BRABANT, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion du secrétariat général ;
- Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule achats, moyens généraux du secrétariat général ;



- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens-généraux de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Vinciane DELTOMBE, responsable du pôle achats de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
- M. Pascal LEMAIRE, chargé de mission RH ;
- Mme Mandy LEPEZ, responsable du pôle formation de la cellule ressources humaines ;
- Mme Céline SUEUR, responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
- Mme Leila FAHEM, responsable du pôle effectifs, promotions et mobilités ;
- M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
- M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- M. Laurent GRANDJEAN, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur EST
- M. Fabien GENESSEAU, adjoint au responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest
- M. Pierre BEAUVOIS, bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du CIGT de Lille ;
- M. Stève DUPONT, adjoint au chef du CIGT de Lille ;
- M. Arnaud SAENEN, chargé du Pôle maintenance du CIGT de Lille
- M. Stéphane MILLE, chef du district littoral ;
- M Hugo DELPLACE, adjoint au chef du district Littoral ;
- M. Denis SELINGUE, adjoint au chef du district Littoral, responsable du pôle technique ;
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Stéphane LE PRIOL, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Hervé KIRKET, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Yannick LAGIER, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Adrien BRULEZ, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district de Lille ;
- M. Emmanuel LUDOT, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Mehdi BURY, chef de CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Charly BLONDEZ, adjoint au chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Gérald DELANNOY, chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Vincent DELINS, adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Christophe MONNIAUX, adjoint au chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Sylvio COMINOTTO, adjoint au chef du CEI de Dourges ;
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras/Duisans
- M. François-Xavier PAYER, chef du CIGT de Reims ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims-Ardenne ;
- M. Antoine TELENTA, adjoint au chef du district Reims Ardenne ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Virginie CORNET, cheffe du CEI de Rethel ;
- M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
- M. Olivier BECRET, chef du district de Laon ;

- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe du chef du district de Laon ;
- M. Bruce MALDEREZ, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Lionel LHOTTE, chef de CEI de Soissons ;
- M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
- M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec.

**Article 5** : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel.

**Article 6** : Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région des Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le 23 NOV. 2021

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires  
routiers,  
préfet de la région des Hauts de France  
préfet du Nord,  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes  
Nord

X. DELEBARRE



**Arrêté n°DOS-SDA-2021-882**  
portant modification de l'arrêté n°DOS-SDA-2021-421 du 26 mai 2021 modifié  
portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord

**LE PREFET DU NORD**

**ET**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDA-2021-421 du 26 mai 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 septembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord ;

## ARRETENT CONJOINTEMENT

**Article 1er** : Le a) du 1- de l'article 1er de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-421 du 26 mai 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord est modifié comme suit (modifications en italique et grisées) :

### 1 – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

**a) un conseiller départemental :**

- *Monsieur Yannick CAREMELLE, Conseiller départemental du Nord, titulaire, Madame Barbara CORVOET, Vice-présidente du Conseil départemental du Nord, représentante désignée par le Conseil départemental.*

**Article 2** : Le f) du 2- de l'article 1er du même arrêté n° DOS-SDA-2021-421 du 26 mai 2021 modifié est modifié comme suit (modifications en italique et grisées) :

### 2 – PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

**f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**

- *Commandant Pierre DECLERCQ, titulaire, Lieutenant-Colonel Eric MARESCHI, représentant désigné par le Directeur du SDIS.*

Le reste sans changement.

**Article 3** : Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord (CODAMUPS-TS du Nord). Il tient compte des modifications introduites par le présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **23 NOV. 2021**

Le préfet du Nord,



Georges-François LECLERC

Le directeur général de l'ARS,

**Pr Benoit VALLET**



**Annexe de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-882  
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,  
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du Nord**

Composition nominative du CODAMUPS-TS du Nord			
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
<b>1° Représentants des collectivités territoriales</b>			
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	M. Yannick CAREMELLE	Représentante désignée : Mme Barbara COEVOET	
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.	
	M. Eric BLONDIAUX		
<b>2° Partenaires de l'aide médicale urgente</b>			
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Patrick GOLDSTEIN	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.	
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Hacène MOUSSOUNI		
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	M. Vincent KAUFFMANN		
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	M. Jacques HOUSSIN		
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	M. le Contrôleur Général Gilles GREGOIRE		Représentant désigné : LC Laurent MAILLARD
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Gérald LORRIAUX		Représentant désigné : Dr Pierre LERQUET
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Commandant Pierre DECLERCQ	Représentant désigné : LC Eric MARESCHI	
<b>3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent</b>			
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Marc VOGEL	Docteur Olivier BERL	
b) Quatre médecins représentant l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les médecins	Docteur Bertrand DEMORY	Docteur Bénédicte VERMOOTE	
	Docteur Yann LIM	Docteur Denis ARZUR	
	Docteur Thibaut JULIEN	Docteur Pierre-Marie COQUET	
	Docteur Maxime BALOIS	en cours de désignation	
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	M. Patrick MARSY	M. Jeffrey MILLEVILLE	

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les 2 organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU-Urgences de France : Docteur Alain FACON	Docteur Christophe COUTURIER
	AMUF : Docteur Franck LEGRAND	Docteur Morgan JOANEZ
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP : Dr Nasserine BENZEGHBA	en cours de désignation
f) Un représentant des associations de permanence des soins	FAPS 59 : Docteur Michel BILAND	Docteur Frédéric ANDRES
	Reg-Lib 59 : Docteur Charles CHARANI	Docteur Jean-Pascal PLISSON
	SOS Médecins Lille : Docteur Olivier BERTHOUD	Docteur Fabien TARET
	SOS Médecins Roubaix-Tourcoing-Nord Métropole : Docteur Serge BOMOKO	Docteur Sébastien SIX
	SOS Médecins Dunkerque : Docteur Gérald FEVER	Docteur Kevin GUERLE
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Mme Sophie DELMOTTE	M. Yves MARLIER
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	FHP : M. Kami MAHMOUDI	Mme Virginie RENON
	FEHAP : M. Jean BOUQUILLON	Mme le docteur Annick DERYCKE
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Mme Laurence GUYONVARCH	M. Martial DURU
	CNSA : Mme Alexandra DEPAUW	M. Olivier LECOCQ
	CNSA : M. Stéphane PEZARD	M. Stéphane GODIN
	CNSA : M. Grégory BAUDOUX	M. Laurent EGO
j) Un représentant de l'ATSU	M. Sébastien CACHERA	M. Maxime DURU
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Mme Anne BOULANGER	M. Eric FOULON
l) Un représentant de l'URPS représentant les pharmaciens d'officine	M. Grégory TEMPREMANT	en cours de désignation
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	M. Jérôme CATTIAUX	M. Philippe SYSSAU
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Michel STAUMONT	Docteur Benoit DELATTRE
o) Un représentant de l'URPS représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Julie DROUET	Docteur Benoit CALOONE
<b>4 ° Un représentant des associations d'usagers</b>		
	M. Robert HOUZE	M. Pierre-Marie LEBRUN



**DIRECTION GÉNÉRALE**

B.P. n°10  
59487 ARMENTIERES CEDEX  
Tél : 03.20.10.20.21  
Fax : 03.20.35.79.85  
direction@epsm-lille-metropole.fr

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

- ✓ **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants ;
- ✓ **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ **Vu** l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM Lille Métropole d'Armentières, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- ✓ **Vu** la décision n°2020-065 du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de Madame Valérie BÉNÉAT-MARLIER à Madame Laëtitia NAVY, Directrice des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et des Relations Sociales ;

Je soussignée, **Valérie BENEAT-MARLIER**, *Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole*, **décide** :

**Article 1 :**

Une délégation de signature est accordée à **Madame Virginie VITTU**, attachée d'administration hospitalière, responsable des affaires médicales et de la formation continue, en l'absence de Madame Laëtitia NAVY, Directrice des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et des Relations Sociales, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, attestations ou correspondances concernant :

- ✓ La gestion des personnels médicaux
- ✓ L'organisation de la permanence médicale des soins
- ✓ La formation continue des personnels médicaux et non médicaux
- ✓ La gestion des frais de mission
- ✓ Les demandes de cumul d'activité
- ✓ Tout sujet entrant dans le champ de ses attributions

**Article 2 :**

Une délégation de signature est accordée à **Madame Laurence HENNION**, attachée d'administration hospitalière, responsable des carrières, en l'absence de Madame Laëtitia NAVY, Directrice des



Affaires Médicales, des Ressources Humaines et des Relations Sociales, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, attestations ou correspondances concernant :

- ✓ La carrière des professionnels non médicaux
- ✓ La gestion des absences, accidents de travail et maladies professionnelles
- ✓ Les retraites
- ✓ Les allocations de retour à l'emploi
- ✓ Les demandes de cumul d'activité
- ✓ Tout sujet entrant dans le champ de ses attributions

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mesdames Laëticia NAVY et Laurence HENNION**, délégation est donnée pour la signature de tous documents relevant de la Direction des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et des Relations Sociales à **Madame Virginie VITTU**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mesdames Laëticia NAVY et Virginie VITTU**, délégation est donnée pour la signature de tous documents relevant de la Direction des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et des Relations Sociales à **Madame Laurence HENNION**.

N'entrent pas dans le champ de la présente délégation les actes suivants :

- ✓ Les courriers et décisions à caractère disciplinaire
- ✓ Les décisions d'attribution de logement

**Article 4 :** La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Armentières  
Le 18 novembre 2021

*La Directrice des ressources humaines,  
des affaires médicales et des relations sociales*



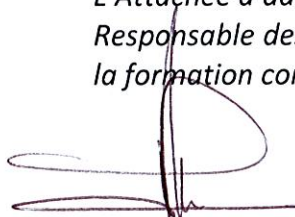
**Laëticia NAVY**

*La Directrice de l'EPSM Lille Métropole*



**Valérie BENEAT-MARLIER**

*L'Attachée d'administration hospitalière  
Responsable des affaires médicales et de  
la formation continue*



**Virginie VITTU**

*L'Attachée d'administration hospitalière  
Responsable des carrières*



**Laurence HENNION**

Service Finances / Achats

Bureau régional de la dépense

**Arrêté préfectoral modificatif du 24 NOV. 2021 portant modification de l'arrêté du 25 octobre 2021 portant nomination du régisseur titulaire et suppléant de la régie de recettes unique auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Lille et services départementaux, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant institution d'une régie de recettes unique auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Lille et services départementaux, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant nomination du régisseur titulaire et suppléant de la régie de recettes unique auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Lille et services départementaux, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 portant modification de l'arrêté du 13 janvier 2020 instituant une régie de recettes unique auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Lille et services départementaux, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 portant modification de l'arrêté du 13 janvier 2020 portant nomination du régisseur titulaire et suppléant de la régie de recettes unique auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Lille et services départementaux, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 portant clôture de la régie de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Douai Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 portant clôture de la régie de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Cambrai Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2021 portant nomination du régisseur titulaire et suppléant de la régie de recettes unique auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Lille et services départementaux, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations ;

Vu l'avis conforme de monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques en date du 24 NOV. 2021

Vu le courriel de la direction départementale de la sécurité publique du Nord du 15 novembre 2021 :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1 est modifié comme suit :

Madame Aurélie VANDEN WILDENBERG, secrétaire administratif de classe supérieure au secrétariat de la Division de Lille, est nommée régisseur suppléant en remplacement de Madame Fabienne MERLIN, major.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 restent inchangées.

### Article 2

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique du Nord et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 24 NOV. 2021  
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Simon FETET